SAINT LOUIS
DES FRANÇAIS

Charte du Vivre Ensemble

Charte du Vivre Ensemble
Etablissement Saint Louis des Français

Vous trouverez ci-dessous la Charte du vivre ensemble de l'établissement Saint Louis des Français. Elle constitue un ensemble de règles et principes régissant la vie de notre communauté éducative.
Un bon climat scolaire suppose que chacun adopte un comportement qui favorise le vivre ensemble. C'est donc l'objectif premier de cette charte, base sur laquelle nous souhaitons construire notre mission éducative : le respect des personnes et des biens, comme l'attention portée à son prochain, sont indispensables au plein épanouissement de chacun et de tous.

Les attitudes favorisant le vivre ensemble sont :

- un profond respect des croyances et opinions ;
- le dialogue comme vecteur de concorde et de compréhension mutuelle ;
- la fraternité et la collaboration autour d'objectifs partagés ;
- l'effort dans le travail et la volonté continue de progresser ;
- la sincérité dans les relations avec les autres et vis-à-vis de soi-même ;
- la recherche de bonnes dispositions et d'un comportement permettant de surmonter les difficultés ;
- une vie fondée sur le discernement, et non la superficialité.

Charte du Vivre Ensemble

• • •

La Charte du Vivre Ensemble est le règlement interne du Collège Saint Louis des Français. Elle regroupe un ensemble de normes et mesures bien définies qui visent à orienter le comportement et l'attitude de l'ensemble de la communauté éducative afin d'améliorer la vie collective au sein de l'établissement.

Cette charte est destinée aux élèves, aux parents comme à l'ensemble du personnel.

SOMMAIRE

I- Principes généraux du vivre ensemble p. 2

1. Communication avec les parents p. 2
2. Assiduité et ponctualité p. 3
3. Tenues et uniformes p. 5
4. Règles de savoir-vivre dans l'établissement p. 9
   - Salles de classe p. 9
   - Cours de récréation p. 10
   - Réfectoire p. 11
   - Toilettes p. 12
   - Espaces collectifs p. 12
5. Un climat propice aux études p. 13
6. Sorties et voyages scolaires p. 13
7. Transports scolaires p. 14
8. Traitements médicaux et allergies p. 14

II- Régime disciplinaire p. 16

1. Fautes légères p. 17
2. Fautes graves p. 17
3. Fautes très graves p. 19

Annexe: Règles spécifiques au cycle de Bachillerato p. 22

1. Tenues et uniformes en IIº Bachillerato p. 22
2. Absences en Bachillerato p. 23

I – Principes généraux du *Vivre ensemble*

1. Communication avec les parents

* En début d'année scolaire, les élèves de Primaire reçoivent un agenda scolaire qui sert d'outil d'information et de communication entre la famille et l'établissement. L'élève doit l'apporter chaque jour.
* Les parents y consignent eux-mêmes intégralement les diverses autorisations ou justifications. Celles qu'ils n'auront que signées ne seront pas considérées comme valides.
* En Secondaire et en Bachillerato, toutes les communications avec les parents se feront par le biais de la messagerie de la plateforme électronique.
* Pour une communication optimale et la meilleure coordination possible entre parents et élèves, les parents doivent quotidiennement se connecter à la plateforme et prendre connaissance de l'emploi du temps, des notes et des messages des enseignants.
* Les parents doivent être présents aux entretiens individuels comme aux réunions collectives aux cours desquelles sont traitées les questions relatives à la scolarité de leurs enfants.
* La présence des parents est également souhaitable lors de tous les autres événements organisés par l'établissement : fêtes, activités, …
* Chaque professeur proposera aux parents un temps hebdomadaire afin de faire le point sur les résultats et la scolarité de leur enfant. Les rendez-vous individuels seront fixés préalablement au moyen de la plateforme électronique ou de l'*Agenda*.
* Les parents devront informer les responsables de l'établissement de tout élément concernant la personnalité ou le parcours de leur enfant qui serait de nature à éclairer les professeurs sur sa scolarité antérieure et/ou son intégration dans un environnement éducatif.
* Les responsables de l'établissement notifieront personnellement aux familles, par téléphone ou par écrit, les sanctions disciplinaires prises à l'encontre de tel ou tel élève. Pour que ces sanctions soient

efficaces, le concours de la famille est fondamental. Tout désaccord éventuel doit se traiter entre les parents et l'établissement, chacun étant doté d'une autorité distincte et spécifique, afin que soit trouvée une issue cohérente et satisfaisante qui permette à l'élève d'assimiler les règles, et en veillant à ce qu'il ne se trouve jamais lui-même pris à témoin de ce désaccord.
* En cas de divergence de point de vue, ou de doute, quant à la nature d'une décision prise, il est conseillé aux parents de s'en référer en tout premier lieu au tuteur ou à la tutrice de l'enfant, et utilisant un moyen de communication approprié au degré d'urgence de la situation (téléphone, *Agenda*, plateforme électronique…).

2. Assiduité et ponctualité

* Par respect pour leurs enseignants et leurs camarades, les élèves devront être ponctuels et présents dans leur salle de cours à la sonnerie de 8h45. Les parents doivent s'engager à amener leur enfant à l´heure.
* Sera considérée comme retard toute arrivée en classe après la sonnerie de 8h45. Une accumulation de retards pourra donner lieu à une mesure éducative appropriée.
* Un manque de ponctualité entre deux cours ou après les récréations sera également comptabilisé comme un retard.
* Les parents devront informer l'établissement de l'absence ou du retard éventuel de leur enfant, si possible dès la première heure de la journée, et dans tous les cas avant 10h, en utilisant prioritairement la plateforme électronique ou, en cas d'impossibilité, en appelant l'établissement.
* En cas d'absence le jour d'une évaluation ou les jours qui la précèdent immédiatement, il appartiendra au professeur ou au directeur de cycle de fixer une éventuelle date de rattrapage ou d'annuler le devoir.
* Pour pouvoir entrer ou sortir en dehors des horaires réglementaires, l'élève doit présenter à son professeur principal ou, en son absence, au coordinateur de niveau, une "Autorisation d'absence"

(décharge) complétée et signée par les parents dans *l'Agenda scolaire*, ou via la messagerie de la plateforme électronique, avant 10h00, en utilisant l'adresse *recepcion@slf.edu.es*. En l'absence d'autorisation, l'élève ne pourra en aucun cas sortir de l'enceinte de l'établissement.

* La personne chargée de récupérer un élève en dehors des horaires réglementaires (l'un de ses parents où la personne qu'ils auront dûment autorisée) devra le faire à l'accueil.
* Pour des raisons de sécurité, si un élève devait exceptionnellement être récupéré par une autre personne que celle qui vient habituellement le chercher, cette personne devra apporter la carte prévue à cette fin, ou une autorisation écrite signée par les parents de l'élève ainsi qu'une pièce d'identité.
* Les élèves qui arrivent en transports scolaires doivent aller directement en classe. De la même façon, en fin de journée, ils rejoindront sans tarder leur autocar à l´heure prévue.
* Il est interdit aux parents d'entrer dans les salles de classe, à l'entrée comme à la sortie des élèves.
* En aucun cas il ne sera possible d'interrompre le déroulement d'un cours. Toute information devra être transmise par l'intermédiaire du secrétariat.
* L´heure de sortie est à 17h du lundi au jeudi, et à 16h05 le vendredi, exceptés pour les élèves de 4ème ESO et de Bachillerato, qui ont un horaire spécifique. Une fois les cours achevés, aucun élève n'est autorisé à rester dans l'enceinte de l´établissement, excepté ceux inscrits à une activité extrascolaire.
* Si un élève devait accéder de façon absolument indispensable à une salle de classe après les cours, il en fera la demande au secrétariat et sera accompagné jusqu'à la salle en question.
* Durant les journées ou les heures vaquées, et sauf autorisation expresse, les élèves ne pourront utiliser aucune salle ni autre installation, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction.

3. **Tenues et uniforme**

Uniforme : principes généraux

* Les élèves viendront toujours vêtus de l'uniforme (excepté les élèves de deuxième année de Bachillerato), complet et soigné, de leur entrée jusqu'à leur départ de l'enceinte de l'établissement (excepté les jours de sortie scolaire, si la circulaire le pr´voit autrement). Nous demandons aux parents de veiller eux-aussi au bon respect de cette règle, laquelle concerne également la tenue d'Education physique et sportive : il est important que les élèves gardent cette habitude d'avoir toujours une tenue correcte, image de l'établissement à l'extérieur.
* La tenue doit être correctement entretenue : propre, en bon état, non décousu, sans trou ni déchirure.
* Tout vêtement ne correspondant pas à l'uniforme de l'établissement devra êtreimmédiatement retiré.
* Les vêtements d'hiver (bonnets, gants, pulls polaires, écharpes ou foulards, …) ou les rubans devront être bleu marine ou noirs.
* Il n'est pas autorisé de venir en cours en tenue de sport, excepté les jours où les élèves ont un cours d'Education physique et sportive.
* L'uniforme doit recouvrir entièrement le haut du corps, et les jupes ne doivent pas être trop courtes, mais d'une longueur apropriée à un environnement scolaire (à la hauteur des genoux). En aucun cas la tenue ne devra laisser entrevoir les sous-vêtements.
* Lors des événements solennels, cérémonies ou célébrations, les élèves porteront des vêtement toujours appropriés et respectueux de cette solennité.
* Les cheveux doivent être propres, courts pour les garçons (sans mèche tombant sur le visage), et attachés pour les filles. Ils doivent être de couleur naturelle, sans teinte ni accessoire trop visible, et doivent laisser le visage dégagé. Les coupes non conformes aux principes de simplicité et de discretion

voulus par l'établissement (de type mulet, « taper », dégradé « undercut », …) sont interdites. Les cheveux ne doivent pas cacher le regard ; les pattes comme les sourcils ne doivent pas être épilés.

Les caractéristiques de l'uniforme :

Garçons : pantalon ou bermuda gris ; chemise blanche ou polo blanc propre à l'établissement, un t-shirt blanc pouvant être porté sous le polo ; pull en laine bleu marine avec l'écusson propre à l'établissement ; doublure polaire propre à l'établissement ; manteau ou anorak bleu marine (sans autre écusson ou dessin que ceux propres à l'établissement) ; chaussures noires ou bleu marine; chaussettes unies bleu marine exclusivement, couvrant *a minima* les chevilles.

Filles : robe à carreaux noirs et bleus ; chemisier blanc ou polo blanc à col ; pull en jersey ou gilet bleu marine avec l'écusson propre à l'établissement ; doublure polaire propre à l'établissement ; manteau ou anorak bleu marine (sans autre écusson ou dessin que celui propres à l'établissement) ; chaussures noires ou bleu marine ; collants ou chaussettes bleu marine exclusivement, couvrant *a minima* les chevilles.

La polaire ne remplace ni le pull, ni le gilet, ni même le haut de survêtement. Elle ne pourra donc être portée dès lors qu'elle se substituerait à l'un ou l'autre de ces vêtements.

En Primaire, du CP au CM2, la blouse (ou « babi »), propre à l'établissement et sans col, est obligatoire. Elle doit êtte en bon état et toujours portée boutonnée, aussi bien à l'intérieur que dans la cour de récréation ; le nom de l'élève y sera écrit sur l'avant, et lisiblement.

Effets personnels :

* Afin que tout vêtement perdu puisse être rendu à son propriétaire, le nom de l'élève doit y être marqué de façon visible et systématique.
* L'utilisation par les élèves d'un téléphone mobile ou de tout autre appareil électronique est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Lors des périodes d'examen, les élèves portant des montres connectées devront les retirer.
* L'établissement ne pourra être tenu responsable de ce aui pourrait advenir à l'argent ou à tout autre objet de valeur apporté par un élève.
* Les sacs à roulettes ne sont autorisés que dans les cas où une raison médicale le justifie.

Accessoires :

* Les accessoires ne favorisent pas le travail ni l'attention en classe. En Primaire, les bracelets, colliers ou boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisés. En Secondaire, compte tenu de la plus grande maturité des élèves, de tels accessoires seront permis uniquement dans la mesure où ils demeureront discrets, conformément aux principes de l'établissement.

ESO et Bachillerato

> Elèves filles : le port d'accessoires trop voyants est interdite, dans le respect des principes de l'établissement. Aucun type de maquillage, tatouage, piercing ni vernis à ongles ou autre élément semblable n'est autorisé, surtout s'il exprime — ou peut être considérés comme tel — une idéologie non conformes aux valeurs et principes de l'établissement.
> Elèves garçons : le port d'accessoires trop voyants est interdite, dans le respect des principes de l'établissement. Aucun type de maquillage, tatouage, piercing ni vernis à ongles ou autre élément

semblable n'est autorisé, surtout s'il exprime — ou peut être considérés comme tel — une idéologie non conformes aux valeurs et principes de l'établissement.

Laboratoires :

En Secondaire, les élèves devront porter une blouse blanche lors des travaux pratiques de biologie, physique ou chimie.

Education physique :

* Polo blanc et à manches courtes propre à l'établissement.
* Survêtement propre à l'établissement.
* Short bleu marine propre à l'établissement. Les collants ou leggings ne sont pas autorisés. En outre, le short devra avoir une taille adaptée aux mensurations de l'élève. Dans le cas contraire, les élèves dont le short n'auraient pas une longueur adéquate seront dans l'obligation de venir en pantalon de survêtement, et ce indépendamment de la saison.
* Chaussettes de sport, couvrant *a minima* les chevilles.
* baskets
* Les élèves devront impérativement porter la tenue de sport propre au collège durant les cours d'Education physique et sportive. Aucune autre tenue ne sera acceptée, sauf consigne expresse du professeur. Les élèves sont autorisés à venir dès le matin en tenue de sport uniquement les jours durant lesquels ils ont cours d'Education physique et sportive ou une activité sportive extrascolaire, et également chaque jour, s'ils le souhaitent, à partir du mois de juin.

En 2nde année de Bachillerato, le port de l'uniforme n'est plus exigé (voir règlement spécifique en annexe)

4. Règles de savoir-vivre dans l'établissement

Salles de classe

* Se conformer aux règles élémentaires de courtoisie : saluer, remercier, demander poliment, ne pas couper la parole, et s'assoir lorsque le professeur entre en classe.
* Se lever pour accueillir d'éventuels visiteurs (responsables de l'établissement, autorités, …).
* S'adresser au professeur de façon respectueuse.
* Avoir une attitude respectueuse envers ses camarades, sans moquerie, insulte ni interpellation inappropriée.
* Respecter les droits de chacun à apprendre : ne pas gêner ni distraire, ne pas jouer durant les temps de travail.
* Etre ponctuel à chaque début de cours et ou activité.
* Etre silencieux, afin de toujours garantir un climat propice au travail.
* Utiliser des tournures de phrases correctes, ne pas couper la parole, lever la main pour intervenir et attendre d'être autorisé à prendre la parole.
* Ne pas sortir de la salle sans l'autorisation du professeur, et ne pas en sortir entre deux cours.
* Entrer, sortir des salles et se déplacer dans les couloirs de façon ordonnée et disciplinée.
* Prendre soin du matériel de l'établissement ; le ranger une fois les activités terminées.
* Prendre également soin des effets personnels (manteaux, sacs à dos…) ainsi que du mobilier (casiers, bureaux, armoires…).
* Il n'est pas permis de boire ou de manger dans les salles de classe ; les chewing-gum sont également interdits.

Cours de récréation

* Tous les élèves devront sortir en même temps aux heures de récréation (sauf en cas de pluie). Seuls les élèves de IIº Bachillerato ont la possibilité de rester au foyer, qui leur est propre.
* Il est interdit de frapper, d'insulter ou de se moquer d'un camarade.
* Les jeux sont ouverts à tous, et non réservés seulement à quelques-uns.
* Les conflits doivent être résolus de façon non violente, en s'excusant et en pardonnant. Solliciter l'aide d'un adulte dès lors que cela s'avère nécessaire.
* Jouer en respectant les règles.
* Eviter les jeux violents ou agressifs pouvant faire mal à autrui.
* Etre respectueux envers les éducateurs qui surveillent les récréations.
* En primaire, se ranger dès que la sonnerie de fin de récréation retentit, et rester en file bien ordonnée jusqu'à ce que le / la professeur(e) ait mené la classe jusque dans sa salle.
* Les élèves peuvent apporter des ballons, en les transportant dans un sac ou un filet. Ce doit être des ballons en mousse, et ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur des bâtiments.
* Les jeux électroniques sont interdits.
* Les petits jeux du type toupies, cordes à sauter, autocollants, … sont autorisés, sauf consigne inverse du professeur principal. Il faut en faire un usage approprié. Un usage inapproprié de ces jeux entraînera leur confiscation jusqu'à la fin du trimestre en cours. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte de l'un de ces jeux, sachant par ailleurs qu'il est demandé de n'apporter aucun objet de valeur.
* Les papiers devront être jetés dans les poubelles, afin de maintenir propres les espaces de récréations et permettre le recyclage des déchets.
* L'accès aux salles de classes durant les temps de récréation sans motif valable et justifié, n'est pas autorisé.

En cas de pluie :

* Si les conditions météorologiques l'exigent, les élèves resteront dans les espaces intérieurs prévus à cet effet, avec calme.
* Ils pourront goûter dans les couloirs.
* Ils ne pourront pas courir dans les couloirs.
* Le professeur principal indiquera ce qui est autorisé pour jouer et se divertir.
* Les jeux d'extérieur ne seront pas autorisés ; les élèves pourront faire des jeux de société.
* Les bottes de pluie sont autorisées ces jours-là ; elles devront être bleu marine et unies.

Réfectoire

* Se laver les mains avant d'entrer au réfectoire.
* Respecter les lieux, et les règles élémentaires de savoir-vivre : ne pas crier, ne pas jeter de nourriture, laisser les tables propres, manger la bouche fermée, s'essuyer avec une serviette, ne pas manger avec les mains, utiliser correctement les couverts, …
* Déposer les plateaux aux endroits prévus à cet effet.
* Respecter l'ordre prévu pour entrer au réfectoire.
* Laisser les lieux propres et ordonnés avant de les quitter.
* Se montrer respectueux envers les employés et les surveillants travaillant au réfectoire, en les saluant, en écoutant leurs consignes et en les remerciant.
* Etre respectueux envers ses camarades.
* Afin que les élèves acquièrent des habitudes d'alimentation saine et équilibrée, toute la nourriture servie sur le plateau devra être consommée.

Toilettes

Ce ne sont ni des espaces de jeu, ni des lieux de réunion.

* Utiliser de façon correcte et responsable le papier hygiénique et l'essuie-main ; tirer la chasse d'eau après chaque utilisation.
* Se laver les mains après être passé aux toilettes.
* Se rendre aux toilettes sur les temps de pause, pour ne pas avoir à sortir de cours pour cela.
* Veiller à préserver la propreté des lieux.

Espaces collectifs

Les élèves devront prendre soin des installations de l'établissement comme de tous les équipements et matériels que l'établissement met à leur disposition. Ils éviteront de les détériorer sans raison, et de surcroît de façon intentionnelle. Ils ne jetteront à terre ni craie, ni papier ni tout autre déchet, et ne cracheront pas. Ils n'écriront pas ni ne dessineront sur les tables, les chaises, les murs… Les dommages causés de manière intentionnelle – ou par négligence coupable – seront imputés à l'élève fautif, dont les parents devront alors assurer financièrement les réparations ou le remplacement occasionnés.

* Laisser sortir avant d'entrer.
* Les élèves croisant une autre classe d'un niveau de scolarité inférieur doivent céder le passage.
* Etre courtois et saluer les personnes rencontrées dans les espaces collectifs.
* Céder le passage aux adultes.
* A l'entrée de l'établissement comme dans les couloirs ou les différents services, il est interdit de courir ou de crier, afin de ne déranger personne.
* Tenir la porte à la personne qui vient derrière.

5. **Un climat propice aux études**

* Travailler de façon consciencieuse et quotidienne est un devoir essentiel pour les élèves. Ce devoir implique de suivre avec attention les consignes des professeurs et de réaliser, dans les délais impartis, tous les travaux et exercices demandés pour permettre aux élèves de progresser.
* Chaque élève se doit d'étudier dans un esprit de responsabilité afin de progresser personnellement. C'est pourquoi aucune tentative de fraude ne sera tolérée.
* La falsification de documents - autorisations, justifications, documents officiels et académiques, … - sera considérée comme une faute très grave.
* Les élèves noteront quotidiennement dans leurs agendas le travail personnel donné par chaque professeur.
* Ils apporteront en classe le matériel exigé par le professeur, et uniquement celui-ci. Sont interdits : les revues, les briquets, le tabac ou l'alcool, les cutters et autres lames, les appareils photo, les jeux et autres dispositifs électroniques.
* L'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans toute l'enceinte de l'établissement. Si un élève en faisait l'usage, l'appareil sera confisqué et déposé au secrétariat, où la famille devra venir le récupérer. En outre, une telle utilisation est considérée comme une faute grave, entraînant l'expulsion d'une journée de l'établissement.
* Tout objet sans rapport avec un cours et son déroulé pourra être retiré et confisqué.
* Le manque répété de matériel scolaire nécessaire aux cours pourra être sanctionné.

6. **Sorties et voyages scolaires**

* Toutes les sorties programmées durant l'année scolaires sont obligatoires (excursions, journée de convivialité, visites culturelles…) dans la mesure où elles participent à l'éducation intégrale des élèves. Si un élève était empêché, les parents en informeront par avance le professeur principal par un

message en indiquant la raison. Sans motif valable justifiant cette non-participation, l'élève devra être présent dans l'établissement selon son emploi du temps habituel et fera le travail donné par ses professeurs.
* En sortie scolaire, les élèves représentent leur établissement à l'extérieur, et doivent donc en donner la meilleure image possible.
* Les élèves respecteront les règles propres au lieu où ils se trouvent.
* Ils obéiront aux consignes des professeurs, moniteurs ou toute autre personne responsable de leur encadrement.
* Les sorties scolaires ont pour objectif principal de favoriser les apprentissages hors de l'établissement. Ce sont des occasions, pour les élèves, d'approfondir leurs connaissances.
* Les élèves sanctionnés pour faute grave au cours de l'année scolaire pourront être interdits de sortie ou de voyages scolaires. Des élèves qui commettraient une faute grave au cours d'un voyage scolaire pourront être rapatriés immédiatement à Madrid, interrompant *de facto* ce voyage. Les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

7. Transports scolaires

* Les mêmes règles qui régissent le comportement des élèves au collège s'étendent aux transports scolaires.
* Les élèves usagers des transports scolaires devront respecter les règles de sécurité : rester correctement assis sur le siège, attacher sa ceinture de sécurité, ne pas se lever sans motif valable, …
* Ils devront respecter les consignes des moniteurs et/ou du conducteur.
* Ils devront être ponctuel : le car ne pourra les attendre.
* Si un élève devait changer de ligne de transport scolaire, ou ne pas l'utiliser de façon exceptionnelle, les parents devront en informeront par avance la personne en charge de la ligne en question ainsi que l'établissement.

8. **Traitements médicaux et allergies**

* Le service de santé devra être sollicité de façon adéquate. Les élèves le solliciteront lorsque cela s'avérera strictement nécessaire, au moment le plus opportun, et avec l'autorisation d'un personnel de l'établissement. Seuls seront traités les incidents se produisant au cours de la journée scolaire.
* Si un élève devait prendre un traitement médical sur le temps scolaire, les parents spécifieront le dosage et les heures d'administration, en rappelant le nom de l'élève, tant sur la plateforme électronique que sur le médicament lui-même.
* Conformément à la Loi sur la Santé et la Sécurité, il est interdit d'apporter de l'extérieur, pour les collations, de la nourriture « faite maison » ou qui ne soient pas emballée.
* Si un élève ne peut participer à quelque activité que ce soit pour raison de santé, un certificat médical devra être fourni.
* De la même manière, toute allergie ou toute intolérance alimentaire devra être justifiée par certificat médical.

II – Régime disciplinaire

L'ensemble des points énumérés dans ce document constitue le règlement de l'établissement. Dès lors, les élèves qui n'auraient pas respecté l'un de ces points seront tenus de s'excuser et, selon la gravité des faits, pourront encourir une sanction ou punition.

Afin d'établir une gradation dans la réponse disciplinaire,

- **Seront considérées comme circonstances atténuantes :**

. le fait de reconnaître sa responsabilité dans les faits reprochés et de s'en excuser spontanément ;
. l'absence d'intentionnalité ;
. le fait d'avoir habituellement un comportement positif favorisant le vivre-ensemble ;
. la réparation immédiate des dommages causés.

- **Seront considérées comme circonstances aggravantes :**

. la préméditation et la récidive ;
. le fait de causer du tort, d'injurier ou d'offenser un camarade plus jeune ou récemment arrivé dans l'établissement ;
. la remise en cause des valeurs de l'établissement ;
. les actes menés et réalisés en groupe portant atteinte aux droits de n'importe quel autre membre de la communauté éducative.

1. Fautes légères

Tout manquement au règlement qui ne pourrait être qualifié de faute grave ou de faute très grave sera considéré comme faute légère.

Sanctions applicables suite à une faute légère :

* réparation des dommages causés dans la mesure du possible ;
* admonestation verbale, et information aux parents si nécessaire ;
* substitution du temps de récréation par la réalisation d'un travail scolaire ou d'une tâche d'intérêt général ;
* travail de réflexion, oral ou écrit, sur ce que la conduite incriminée a d'inapproprié, sur ce qui l'a motivé, et sur les moyens de réparation possibles.
* obligation de venir et rester en permanence, avant ou après les horaires habituels de cours, afin de réaliser un travail ou une tâche d'intérêt général ;
* en Primaire, expulsion de cours et prise en charge en salle de Permanence ou dans le bureau du CPE ;
* en ESO et Bachillerato, expulsion en salle de Permanence ou au bureau du CPE.

2. Fautes graves

. accumulation de trois fautes légères ;
. usage de mots ou expressions inappropriés, sur la forme comme sur le fond ;
. désobéissance persistante ;

. attitude continuellement perturbatrice ;
. le fait de se vanter de transgresser les règles, incitant en cela les autres à adopter une attitude contraire aux règles du vivre-ensemble ;
. manquement conséquent au devoir de respect envers ses camarades : violence physique ou verbale de nature à provoquer des dommages physiques ou psychologiques, directement ou au travers des réseaux sociaux.
. attitude arrogante ou d'abus de pouvoir à l'égard de ses camarades ;
. discrimination en raison de l'origine, du sexe, du niveau économique ou social, des convictions politiques, morales ou religieuses, ou d'incapacité physique ou psychologique.
. conduites inappropriées lors d'activités proposées par l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte scolaire.
. détérioration intentionnelle de biens matériels, de documents ou d'installations appartenant à l'établissement ;
. utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre appareil électronique ;
. manquement répété dans le port de l'uniforme ;
. la non réalisation de sanctions antérieures ;
. la tentative de fraude lors d'une évaluation.

Sanctions applicables suite à une faute grave :

* convocation immédiate de l'élève par le CPE et le directeur de cycle ;
* réalisation de tâches permettant la réparation des dommages causés ; en cas de vol, remplacement des biens subtilisés par l'auteur des faits ;
* travail scolaire ;
* tâche d'intérêt général ;
* expulsion en salle de permanence ou au bureau du CPE durant une journée scolaire ;

* obligation de venir et rester en permanence, avant ou après les horaires habituels de cours, afin de réaliser un travail ou une tâche d'intérêt général ;
* expulsion de l'établissement pour une durée maximale de trois jours ;
* interdiction de participer aux sorties scolaires ou activités spécifiques de l'établissement ;
* expulsion provisoire du service de restauration ;
* réalisation, pour tout élève exclu temporairement de classe ou de l'établissement, des devoirs et du travail donnés à la classe par les professeurs ;
* confiscation du téléphone mobile ou autre appareil électronique qui aurait été utilisé, jusqu'à ce que les parents viennent le récupérer au secrétariat ;
* en cas d'utilisation du téléphone mobile, en plus de la confiscation, l'élève sera expulsé une journée de l'établissement ;
* en Secondaire, en cas de fraude ou de plagiat lors d'une évaluation, et en plus de la sanction correspondante, l'élève sera sanctionné par l'attribution de la note maximale de 4/10 ;
* changement de classe, temporaire ou définitif.

Remarque : lorsqu'une sanction conduit à priver l'élève d'une activité extrascolaire, l'établissement se réserve le droit de la maintenir le jour initialement prévu ou de la décaler à un autre jour.

3. Fautes très graves

. accumulation de 3 fautes graves ;
. subtilisation de tout bien appartenant à l'établissement ou à toute personne de la communauté éducative ;
. manque de respect ou confrontation directe avec un professeur, un surveillant, un éducateur, ou tout autre personnel de l'établissement ;

. la non réalisation d'une sanction antérieure pour faute grave ;
. le fait de ne pas se rendre en cours à l'insu des parents tout en étant dans l'établissement, ou de ne pas s'y être rendu sur tout ou partie de la journée; sortir ou tenter de sortir de l'établissement sans autorisation.
. participation à un processus de harcèlement, par une attitude continuellement violente, méprisante, menaçante, intimidante, provocatrice ou irrespectueuse, dans ou en dehors de l'établissement ;
. toute forme d'enregistrement ou captation portant atteinte à l'intégrité et/ou l'intimité d'une ou d'autres personnes, et/ou la diffusion, par quelque moyen ou support que ce soit, de scènes d'agression ou d'humiliation ;
. utilisation des réseaux sociaux et/ou de tout autre moyen technologique portant atteinte à l'intégrité d'un membre de la communauté éducative ;
. offense grave ou répétition d'actes d'indiscipline et/ou d'injures à l'égard d'un membre de la communauté éducative ;
. expression, orale ou écrite, d'un jugement diffamatoire contre un membre de la communauté éducative ;
. porter gravement atteinte, et de façon intentionnelle, à l'image de l'établissement par le biais de propos insultants ou diffamants ;
. grave agression, physique ou psychologique, à l'encontre d'un membre de la communauté scolaire ;
. falsification ou détournement de quelque document scolaire que ce soit : bulletin de notes, justification ou autorisation de sortie, de retard ou d'absence, ...
. Appropriation et utilisation de tout élément constitutif de l'espace de travail du professeur dans la classe (bureau, chaise, armoire, ordinateur,…), et sauf autorisation expresse de celui-ci.

Sanctions applicables suite à une faute très grave :

* réunion du Conseil de discipline, composé du Directeur général, du directeur adjoint de cycle, du CPE, du conseiller psychologue, du professeur principal et des éventuels professeurs impliqués. Un rapport retraçant le déroulement du conseil sera rédigé et archivé dans le dossier scolaire de l'élève.
* convocation de l'élève, accompagné de ses parents, par le Directeur général ;
* interdiction de participer au voyage scolaire annuel ;
* expulsion de l'établissement pour une durée maximale de 10 jours de cours. Durant cette période, l'établissement donnera à l'élève les indications et le travail nécessaire afin de garantir la continuité des apprentissages ;
* décision de non renouvellement de l'inscription pour l'année scolaire suivante.
* Expulsion définitive, avec ou sans sursis, de l'établissement, ou de l'un ou plusieurs de ses services.

ANNEXE

REGLES SPECIFIQUES AU CYCLE DE BACHILLERATO

1. Tenue en 2nde année de Bachillerato

Pour cette dernière année de scolarité, le port de l'uniforme n'est pas requis. Conformément aux règles élémentaires déjà mentionnées quant au soin attendu dans la façon de se vêtir, les élèves de IIº de Bachillerato devront se conformer aux points suivants :

. Le collège souhaite travailler en bonne intelligence avec les parents, sans pour autant oublier que ce sont eux les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, y compris sur ces questions vestimentaires.

. En promouvant la simplicité vestimentaire, nous cherchons à privilégier l'action éducative et à éviter tout type de discrimination entre élèves pour des raisons de mode ou d'habitudes vestimentaires. La façon de se vêtir doit refléter une attitude positive de travail et de sérieux.

. La tenue vestimentaire doit être appropriée aux apprentissages comme aux lieux dans lesquels ils sont réalisés, et ne pas chercher à exprimer un quelconque message. Elle ne doit pas avoir de caractère ostentatoire ou négligé, ni ne véhiculer aucune idéologie ou courant de pensée qui porterait atteinte aux valeurs de l'établissement.

. Pour les filles, les piercing et tatouages sont interdits, ainsi que tout autre élément qui exprimerait – explicitement ou non – toute idéologie contraire aux valeurs de l'établissement. Le maquillage devra être discret ; les faux ongles sont interdits.

. Pour les garçons : maquillage, boucles d'oreille, piercing, tatouages et vernis à ongle sont interdits, ainsi que tout autre élément qui exprimerait – explicitement ou non – toute idéologie contraire aux valeurs de l'établissement.
. La ceinture et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
. Pour les filles, les jupes ou les pantalons ne doivent pas être excessivement courts ni trop cintrés. Pour les garçons, le bermuda est proscrit.
. Les vêtements de sport ou trop décontractés ne sont pas autorisés (survêtement, T-shirt de sport, …), de même que les chaussures d'été type tongs, espadrilles, …
. Les pantalons déchirés sont interdits.

Responsabilité quant au respect des normes vestimentaires :

. La famille s'assure que l'élève vienne en cours correctement habillé.
. En cas de doute, les tuteurs pourront être sollicités pour clarifier les règles vestimentaires.
. En cas de non-respect des règles, les suites données peuvent être les suivantes :

- l'incident sera consigné, et l'élève avertit oralement ;
- en cas de récidive, l'élève ne pourra accéder aux salles de cours jusqu'à ce qu'il change de tenue, et passera éventuellement la journée complète en salle de permanence.

2. Absences en I^{ère} et II^{nde} année de Bachillerato

. Absence à une évaluation : sauf cas de force majeure, l'absence à une évaluation devra être dûment et préalablement justifiée. En Bachillerato, aucun rattrapage de l'évaluation ne sera possible, excepté si un justificatif pour motif impérieux peut être fourni : certificat médical, convocation à un examen officiel, …

. Absence à un examen : si l'absence d'un élève à une telle évaluation est dûment justifiée et validée comme tel par la Direction de l'établissement, cette évaluation ne sera pas notée. L'élève conservera le droit de passer l'épreuve en rattrapage.

. Absence les jours précédents une évaluation : si un élève est absent le ou les jours précédents immédiatement un jour d'évaluation, il perd le droit de rattraper l'épreuve. Il appartiendra à chaque professeur de s'assurer, par la mise en place d'un type d'évaluation alternatif, que l'élève a atteint le niveau de connaissances et de compétences attendu (épreuve orale, ajout de questions supplémentaires dans un examen global ou un autre examen partiel, …). Dans ce cas, le Directeur adjoint de cycle en sera informé.

. Absence en cours : les absences pour convenance personnelle (pont, fête, …) ou fin anticipée des cours, seront considérées comme des absences injustifiées. La présence quotidienne en cours est indispensable et grandement profitable pour l'élève. Inversement, les absences répétées sont fortement préjudiciables à son parcours et à sa réussite scolaire.

. Absences répétées :

1/ L'absence injustifiée à plus de 15% du volume d'heures d'une matière ou d'une discipline durant l'année scolaire, impactera le résultat aux évaluations continues dans cette même matière, l'élève devant par ailleurs se soumettre aux procédures d'évaluation finale que les différents départements didactiques établissent à cette fin.
2/ Les absences répétées dûment justifiées (pour au moins 30% du temps d'enseignement et d'évaluation pour une matière donnée) entraîneront une adaptation des critères habituels d'évaluation, l'élève devant alors se soumettre aux procédures d'évaluation finale que les différents départements didactiques établissent à cette fin.

3. **Usage de dispositifs électoniques /téléphones mobiles (cette réglementation s'appilique depuis le niveau 3ºESO jusqu'au niveau IIº Bachillerato).**

. Afin de favoriser l'attention, la concentration et la participation active des élèves en classe, ces derniers devront utiliser la pochette Phome Relax dans l'ensemble de l'enceinte scolaire.

. Cette mesure vise à créer un climat propice aux apprentissages, sans les distractions qu'engendre le téléphone mobile, permet des relations interpersonnelles et collectives plus riche, et participe au développement d'un usage responsable des outils technologiques.

. Les télephones resteront dans leur pochette aimantée et verrouillée dutrant tout le temps de présence des élèves dans l'établissement, et ne pourront être utilisés lorsqu'un professeur le jugera utile et nécessaire pour une activité d'apprentissage ou toute situation excepcionnelle requérant son autorisation.

. Seront considérés comme fautes très graves les agissements suivants:

- Ne pas déposer son téléphone dans sa pochette Phone Relax à l'entrée de l'établissement.
- Ne pas verrouiller la pochette ou tenter de la manipuler alors qu'elle devrait être verrouillée.
- En sortir le téléphone ou utiliser le téléphone sans autorisation.
- Venir avec un second téléphone dans l'établissement ou tenter par tout autre moyen de contourner cette réglementation.
- Sortir de l'enceinte de l'établissement en emportant la pochette avec soi.
- Déteriorer la pochette et/ou tenter de forcer so système de verrouillage.

De tels agissements seront considérés comme des manquements délibérée aux règles en vigueur au Colegio, et seront donc sanctionnés conformément aux principes de cette Charte, règlement intérieur de l'établissement.

Signature de l'élève :	Signature des responsables légaux.

AMOR Y VERDAD SE UNEN
JUSTICIA Y PAZ SE ABRAZAN

AMOUR ET VÉRITÉ SE RENCONTRENT
JUSTICE ET PAIX S´EMBRASSENT